

proposées soient efficaces, elles doivent s'étendre à toutes les terres possédées en main-mortes, ou par substitution

A ce sujet, votre Seigneurie voudra bien consulter les Résolutions qui ont rapport au droit de propriété de la Seigneurie de Montréal, réclamé et exercé par les Messieurs Ecclésiastiques du Séminaire de St. Sulpice. Comme il est compris que le titre de cette propriété est passé à Sa Majesté, et comme il y a des motifs raisonnables de croire qu'il sera conclu un arrangement afin que la régie en soit remise à la Couronne, en indemnisant d'une manière juste et raisonnable les administrateurs actuels, l'Association s'est abstenue de recommander l'adoption d'aucune mesure exclusive, par rapport à la situation particulière des habitans de Montréal, se reposant avec confiance sur la disposition favorable du Gouvernement de Sa Majesté relativement aux intérêts de haute importance qui se rattachent à l'arrangement satisfaisant de cette question.

L'amélioration du Fleuve St. Laurent dans les limites géographiques du Bas-Canada, liée aux améliorations qui se font maintenant dans le Haut-Canada, réclame l'attention du Gouvernement de Sa Majesté, relativement aux intérêts non seulement des deux Canadas, mais de l'empire en général. Je crois que c'est le désir presque unanime de la population Britannique qui m'a député pour exposer leurs sentimens, que le contrôle de cette grande route ou chenal de communication pour les deux provinces soit transféré au Gouvernement suprême, et que l'amélioration désirée, qui porte un caractère strictement national, soit confiée à sa discrétion. Le règlement du commerce et des communications entre les deux Provinces, et le contrôle de la navigation *inter-provinciale* sont évidemment du ressort de l'autorité réservée au Parlement Impérial par les termes de l'Acte Constitutionnel ; et cette réserve doit embrasser tout ce qui se rattache à l'exercice pratique du pouvoir. D'après cette interprétation qui est confirmée par l'usage analogue du Congrès et du Gouvernement Général des Etats-Unis, dans toutes les matières incidentes relatives au règlement du commerce comme un des pouvoirs énumérés réservés à la Législature fédérale, l'on peut justifier l'exercice de ce contrôle par le gouvernement suprême sur les eaux navigables du Canada. C'est en outre une mesure dictée par des considérations d'expédience pratique, si non de nécessité, et qui résulte de la situation géographique particulière du Haut-Canada, des restrictions imposées sur son commerce et son industrie par le besoin d'un port de mer sujet à son propre contrôle, et de sa dépendance de la législature d'une autre province sa rivale, pour les améliorations dans la navigation du St. Laurent qui sont en dehors de ses propres limites, et qui sont essentielles à sa prospérité. On peut à peine attendre d'une législature qui a suspendu l'achèvement du Havre de Montréal pour satisfaire des sentimens personnels et vindicatifs, une amélioration du St. Laurent sur une échelle d'une grandeur convenable, pour accroître les facilités du commerce du Haut-Canada.

Les Pétitionnaires que nous représentons ne manqueront pas de reconnaître dans la détermination des Ministres de Sa Majesté de s'enquérir, au moyen d'une commission, des griefs allégués contenus dans les Résolutions et la Pétition de l'Assemblée, et des diverses causes de plainte que toute la population Britannique a récemment portées à la considération du gouvernement, un vif désir de promouvoir les meilleurs intérêts de la province. Il ne me conviendrait pas, par conséquent, de spéculer sur la ligne de conduite que l'Exécutif Colonial recevra ordre de suivre dans la conjoncture actuelle. La nécessité d'agir d'après les instructions qui vont être données par le département de votre Seigneurie, et de mettre à effet les objets de la commission, exigera bientôt très-probablement le renouvellement des relations entre le Chef de l'Exécutif et les Représentans du peuple ; mais l'on doit croire que la conduite de l'Assemblée et ses principes avoués ne laisse aucun espoir d'un arrangement conciliatoire des difficultés actuelles. Et il y a long-temps qu'un appel à l'autorité souveraine du Parlement d'Angleterre, comme source d'un pouvoir dont on a abusé